

**COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

**Séance du 30 septembre 2019**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE et Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins  
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS et RENARD, MM. REDOTTE,  
NIEZEN, LAPAGLIA, Mmes LELEUX, DARDENNE et BROHÉE,  
Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. PATERNOTTE et Mme RENARD, Conseillers

**OBJET : FINANCES – BUDGET – Fabrique d’Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau – exercice 2020 - Réformation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d’Eglise de l’établissement cultuel Saint-Vincent de Cambron-Casteau, arrête le budget, pour l’exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 2 septembre 2019, par laquelle l’organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget 2020 de la fabrique d’Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau ;

Considérant que le report des 8.161,82 € ne doit pas être inscrit à l’article R25. Subsidés extraordinaire commune mais sur l’article 28. Recettes extraordinaires exercice antérieur et qu’il y a lieu de rectifier;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE : par 10 voix pour (Michel NIEZEN ne vote pas ce point):**

**Article 1er :** La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

	<u>ancien montant</u>	<u>nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	6433,37	6433,37
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5978,37	5978,37
Recettes extraordinaires totales	13324,55	13324,55
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	8161,82	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5162,73	5162,73
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2205,00	2205,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9391,10	9391,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8161,82	8161,82
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>19757,92</b>	<b>19757,92</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>19757,92</b>	<b>19757,92</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Avec les remarques suivantes :**

**« Il rappelé à la fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau que les délibérations du Conseil de fabrique DOIVENT être IMPÉRATIVEMENT datées et signées ;**

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

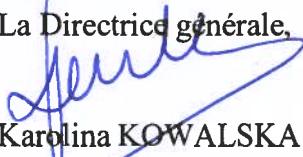
- à la fabrique d'Eglise Saint-Vincent à Cambron-Casteau ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

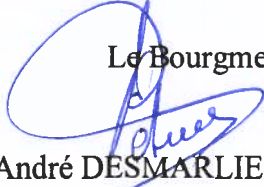
La Directrice générale,  
(s) K. KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président,  
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,  
  
Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,

  
Le Bourgmestre,  
André DESMARLIERES

